



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER ALPES-MARITIMES - 06310

ARRETE PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE DE LA REGIE D'AVANCES DU SERVICE « JEUNESSE ET SPORT »

N°: 230729

DATE D'AFFICHAGE:

7 7 JUIL. 2023

Monsieur le Maire de la Commune de Beaulieu-sur-Mer,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

Vu le Décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du n°08 du 02 juin 2020 autorisant le Maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté municipal n° 230726 du 26 juillet 2023 portant institution de la régie d'avances au service « jeunesse et sports » de la mairie de Beaulieu-sur-Mer ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 26 juillet 2023 ;

Considérant qu'il a été institué, pour le bon fonctionnement du service « Jeunesse et sports » une régie d'avances.

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation du régisseur titulaire et du mandataire suppléant.

DECIDE

Article 1^{er} – Madame Audrey BONELLI, directrice du service Jeunesse et sports, est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances du service « Jeunesse et sports » de la mairie de Beaulieu-sur-Mer, avec la mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création établi par arrêté municipal n°230726 du 26 juillet 2023.



Article 2 – En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Audrey BONELLI sera remplacée par Monsieur Bruno BALLERINI, animateur du service « Jeunesse et sports ».

Article 3 – Madame Audrey BONELLI n'est pas astreinte à constituer un cautionnement conformément la réglementation en vigueur.

Article 4 – Madame Audrey BONELLI ne percevra pas d'indemnité de responsabilité conformément la réglementation en vigueur.

Article 5 – Monsieur Bruno BALLERINI, pour la période durant laquelle il assurera effectivement le fonctionnement de la régie, ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

Article 6 – Le régisseur titulaire et le mandataire sont conformément à la réglementation en vigueur en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 7 – Le régisseur titulaire et le mandataire ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Code pénal.

Article 8 – Les régisseur et suppléant(s) sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 9 - Le régisseur titulaire et le mandataire sont astreints d'appliquer et de respecter la règlementation en vigueur.

Article 10 - Monsieur le Maire, le Comptable public assignataire du Service Gestion Comptable de Cagnes-sur-Mer et le Directeur général des services sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Beaulieu-sur-Mer, le

7 7 JUIL. 2023

Le Maire, Roger ROUX,

Signature/date du régisseur titulaire Mme Audrey BONELLI Signature/date du suppléant M. Bruno BALLERINI

1) / 27/07/23